



PRÉSENTATION DES DONNÉES **Protection des captages (CAP)**



Les conditions d'utilisation de ce document SANDRE sont décrites dans le document « Conditions générales d'utilisation des spécifications SANDRE » disponible sur le site Internet du SANDRE.

Chaque document SANDRE est décrit par un ensemble de métadonnées issues du Dublin Core (<http://purl.org/dc>).

<u>Titre</u>	Présentation du référentiel Protection des captages (CAP)
<u>Créateur</u>	SANDRE
<u>Sujet</u>	
<u>Description</u>	Présentation du référentiel Protection des captages (CAP)
<u>Editeur</u>	Ministère chargé de l'environnement
<u>Contributeur</u>	OiEau
<u>Date de création</u>	04/04/2025
<u>Date de modification</u>	04/07/2025
<u>Date de validation</u>	03/07/2025
<u>Type</u>	Document pédagogique
<u>Format</u>	PDF
<u>Identifiant</u>	
<u>Langue</u>	fra
<u>Remplace</u>	
<u>Couverture</u>	France
<u>Droits</u>	© SANDRE
<u>Version</u>	1

Modification du document

04/04/2025	Création du document
------------	----------------------

1.AVANT-PROPOS	4
1.1. Les Systèmes d'Information Fédérateurs	4
1.2. Le Système d'Information sur l'eau	4
1.2.1.Présentation	4
1.2.2.Le SANDRE	5
1.2.3.Les documents de spécifications	5
1.2.4.Liste de référence commune	6
2.LE REFERENTIEL PROTECTION DES CAPTAGES (CAP)	7
2.1. Définition du référentiel	7
2.2. Fonctionnement des référentiels	9
2.2.1.Les Aires d'alimentation de captage (AAC)	9
2.2.2.Les Zones de Protection des Aires d'alimentation de captage (ZPAAC)	10
2.2.3.Le concept de généalogie au SANDRE	11
2.3. Liens utiles	11

1. Avant-propos

Face aux enjeux croissants liés à la gestion durable des ressources naturelles, les systèmes d'information jouent un rôle essentiel pour organiser, centraliser et valoriser les données environnementales. En structurant, harmonisant et diffusant les données, ils permettent de mieux comprendre, suivre et évaluer l'état de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins. Véritables outils d'aide à la décision, ils sont au service des politiques publiques, de la recherche scientifique et de la sensibilisation citoyenne.

1.1. Les Systèmes d'Information Fédérateurs

Les Systèmes d'Informations Fédérateurs (SIF) assurent la fiabilité et la diffusion des données publiques liées au domaine de l'eau (Système d'Information sur l'Eau), de la biodiversité (Système d'Information sur la Biodiversité) et du milieu marin (Système d'Information sur le Milieu Marin). La coordination est assurée par l'Office Français de la Biodiversité.

1.2. Le Système d'Information sur l'eau

1.2.1. Présentation

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) est un dispositif créé par l'État français pour le partage et la mise à disposition des données sur l'eau du secteur public. Les données du SIE concernent la ressource en eau, les milieux aquatiques, leurs usages ainsi que les services publics d'eau et d'assainissement, pour la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer. [En savoir plus.](#)



1.2.2. Le SANDRE

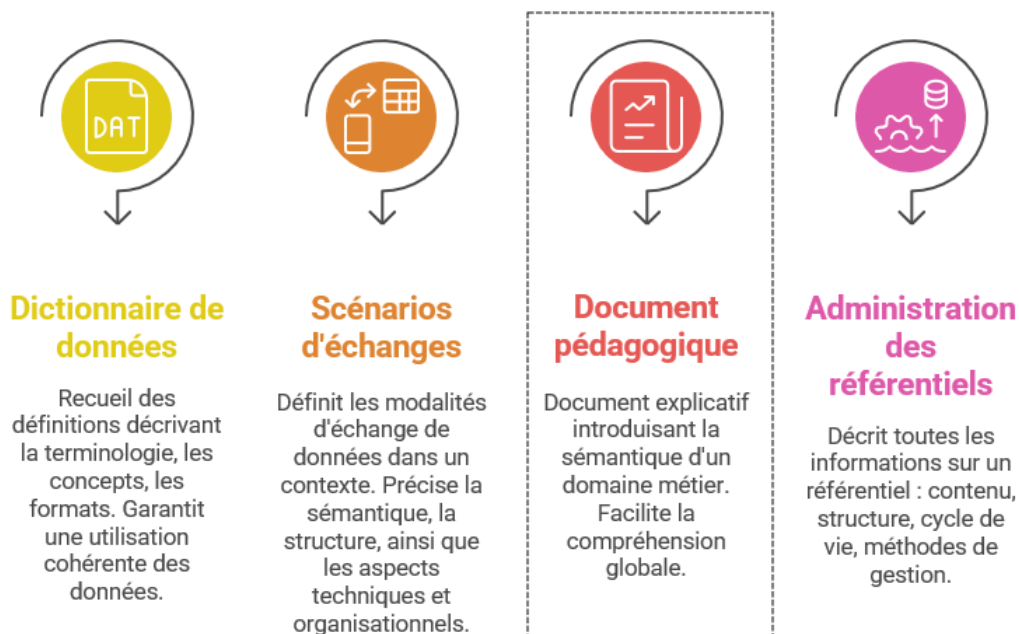
Le SANDRE a pour mission de définir le langage commun pour les données sur l'eau, afin que tous les producteurs, utilisateurs et diffuseurs puissent échanger des données de manière cohérente, fiable et interopérable. [En savoir plus.](#)



1.2.3. Les documents de spécifications

Dans le SANDRE, il existe plusieurs documents de spécifications tels que :

Documents de spécifications



1.2.4. Liste de référence commune

Le SANDRE est chargé d'administrer un référentiel commun, en fournissant une codification unique, qui sert de base de référence pour tous les échanges de données sur l'eau. [En savoir plus.](#)

2. Le référentiel Protection des captages (CAP)

2.1. Définition du référentiel

Dans le domaine de la protection des captages d'eau potable, plusieurs zonages réglementaires ou non peuvent s'imbriquer. En France, ces captages sont décrits par différents organismes, ce qui peut entraîner une certaine confusion chez les utilisateurs de ces données.

Le présent document a pour objectif de clarifier les différents référentiels SANDRE que l'on peut retrouver autour de cette thématique et ainsi, de faciliter l'implémentation et l'utilisation des référentiels AAC et ZPAAC.

L'illustration ci-dessous (figure 1) nous montre les différents types de zonages que l'on peut retrouver autour d'un captage. Les zonages non traités dans ce document sont les PPI, PPR, PPE, qui sont sous la responsabilité du Ministère de la santé, et plus localement, des Agences régionales de santé (ARS). Les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et les Zones de protection des Aires d'Alimentation de Captage (ZPAAC) sont régies par le code de l'environnement et leur gestion est assurée par les instances environnementales françaises : le Ministère en charge de l'environnement et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Protection des captages d'eau : comment ça marche ?

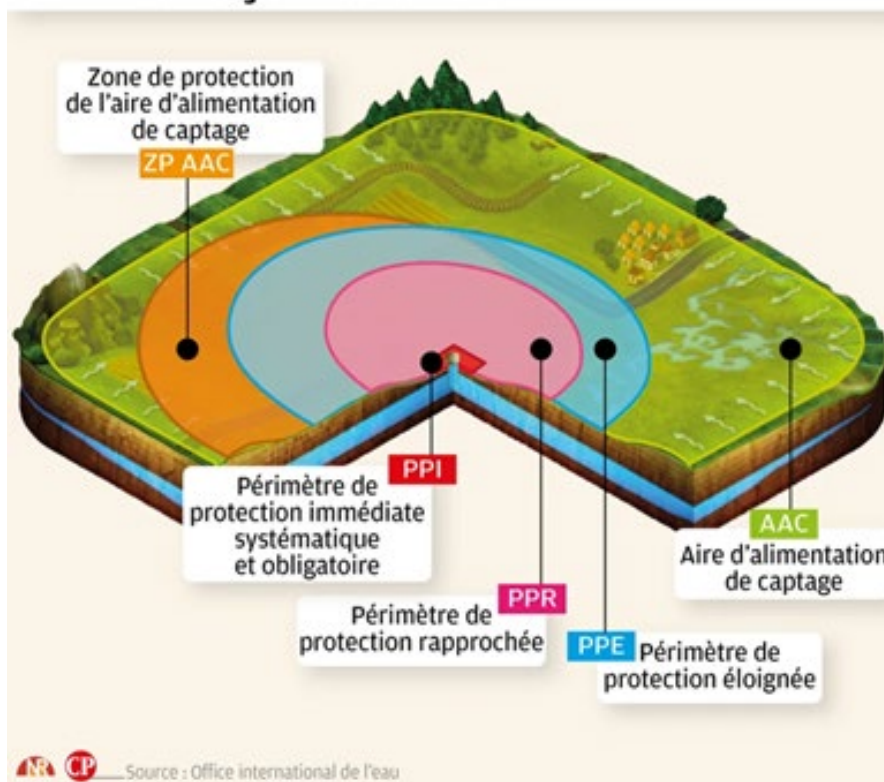


Figure 1 : Les différents zonages de protection des captages AEP

Historiquement, il y a eu certaines confusions entre les AAC et les ZPAAC. L'objet prélèvement en eau potable est également difficile à identifier, car la gestion de ce dernier n'est pas la même pour chaque bassin. Les concepts doivent donc être clarifiés pour éviter toute confusion entre les deux types de données.

Les définitions et les mises à jour de concept qui sont présentées ci-dessous, ont été travaillées avec un groupe de travail rassemblant notamment des Agences de l'eau, des DDT, des DREAL, l'OFB et le SANDRE.

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Elle est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. L'AAC peut concerner plusieurs points de prélèvement (PTP), mais elle est liée à une seule Circonscription administrative de bassin. La Circonscription de bassin sera celle de la commune du PTP référent, associé à l'AAC.

La Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC)

La délimitation d'une zone de protection vise à protéger tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage. La ZPAAC est identifiée dans le cadre de la définition des programmes d'action sur les AAC. Il s'agit d'un processus optionnel pouvant aboutir à l'identification d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE). Le texte réglementaire fondateur de la ZPAAC est l'arrêté départemental de délimitation de la ZPAAC. Elle est la zone sur laquelle se concentreront les actions 'agricoles' pour la restauration de la qualité de l'eau brute prélevée au captage d'eau potable.

Le poids réglementaire était porté principalement par la ZPAAC, les AAC n'étaient pas sujettes à un arrêté. Désormais, ces dernières peuvent également être encadrées par un arrêté préfectoral.

En parallèle du groupe de travail protection des captages, un groupe de travail s'est également penché sur le référentiel des prélèvements d'eau (PRL).

Suite aux difficultés rencontrées par les producteurs de données pour relier le concept d'AAC à celui d'OPR, un changement d'objet de prélèvement a été opéré. Un OPR est un objet conceptuel principalement utilisé dans le calcul des redevances, alors que les PTP sont des points physiques, et donc plus pertinents dans la thématique de la protection des captages.

Une AAC doit désormais être reliée à un ou plusieurs Points de Prélèvements (PTP), qui portent des informations comme : la commune, la typologie du point (sensible, prioritaire...).

Pour plus de précisions, ci-dessous le schéma détaillant les différents objets de prélèvement quantitatifs pouvant être associés aux AAC et aux ZPAAC. Un travail de croisement entre ces différents codes est actuellement en cours.

Lien entre les zonages de protection des captages et les objets de prélèvement en eau potable

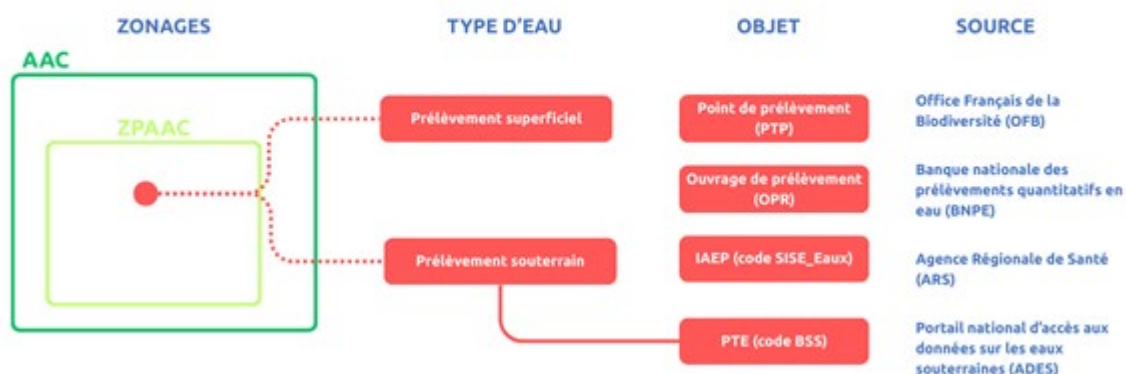


Figure 2 : Différents types d'objet prélèvement

2.2. Fonctionnement des référentiels

2.2.1. Les Aires d'alimentation de captage (AAC)

La gestion du réseau d'acteurs et des données AAC était auparavant assurée par le site aires-captages.fr, fermé en janvier 2025. Depuis, le SANDRE a repris une partie de cette mission et assure désormais la collecte et la diffusion des données de référence. Contrairement à aires-captages.fr, le référentiel du SANDRE ne propose pas de données « métiers » associées aux AAC, comme par exemple : les croisements avec la SAU ou la mise à disposition de documents d'études.

Une table de croisement de données sera disponible après les travaux sur le référentiel PRL. Il s'agit de faire des liens entre le référentiel AAC et le référentiel PRL (OPR, PTE, PTP...).

Pour collecter et mettre à jour les données AAC, le SANDRE propose deux méthodes différentes :

- **Pour les créations et mises à jour ponctuelles d'AAC**, les producteurs de données doivent passer par un [formulaire](#).
- **Pour les créations et mises à jour conséquentes d'AAC**, les producteurs peuvent faire un envoi en masse au ST SANDRE (stsandre-refgeo@oieau.fr) en complétant la trame shapefile disponible [ici](#). Cette trame suit le scénario d'échange en [version 4](#). Les attributs « Statut de l'AAC » et « Niveau de qualité de l'AAC » sont ajoutés à la diffusion par le ST SANDRE.

L'ancienne gestion du site aires-captages.fr permettait aux producteurs de données de saisir des AAC non validées par un référent. Pour essayer de conserver au mieux cette possibilité, tout en respectant les exigences d'un référentiel SIE, le groupe de travail a

décidé d'ajouter un champ qui décrit les différents niveaux de qualité des données AAC. Les différentes valeurs sont listées dans la nomenclature n°[1010](#) :

- **Niveau 1** : le périmètre a été contrôlé au niveau géographique et attributaire par le ST SANDRE.
- **Niveau 2** : Le périmètre est validé par un référent (organisme représentant de l'Etat) et a été contrôlé au niveau géographique et attributaire par le ST SANDRE.

Une fois les données collectées par le ST SANDRE, elles sont contrôlées (un rapport de ces vérifications est disponible [ici](#)), puis diffusées sur le site SANDRE et sur [l'atlas catalogue](#).

Tableau 1 : Cycle de vie de la donnée AAC

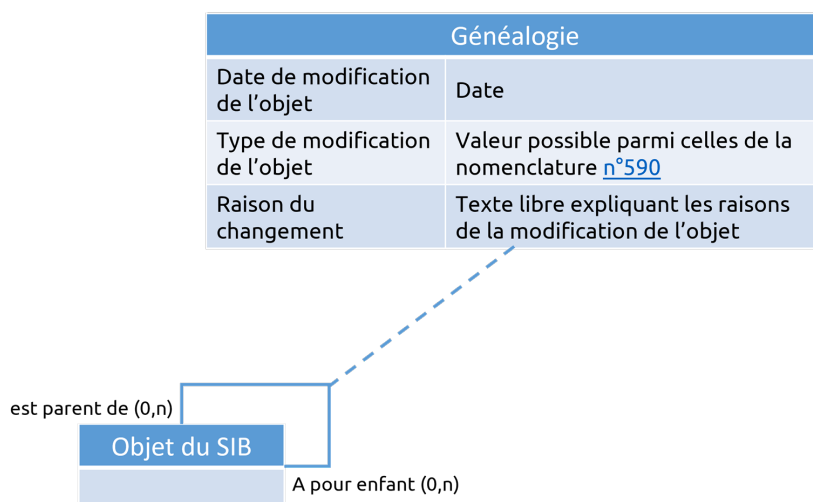
Etape	Détail de l'action à effectuer	Responsabilité	Comment ?	Document de référence
Intégration des données AAC au format SANDRE	Par mail si plusieurs AAC	Producteur de données : 1/ AAC non délimitée par acte réglementaire : l'entité responsable de la production d'eau potable 2/ AAC délimitée par acte réglementaire : les AAC sont définies sur proposition des collectivités, puis envoyées à la DDT (ou DREAL) qui les transmet au SANDRE.	Envoi à l'adresse : stsandre-refgeo@oieau.fr en suivant la trame shapefile .	Dictionnaire de données et Scénario d'échange géographique
	Par formulaire si ponctuel		En remplissant le formulaire d'intégration du SANDRE .	
Contrôle des données	Contrôles attributaires et géométriques	ST SANDRE	Test conformité au scénario + test sur les géométries.	Rapport de contrôle
Diffusion des données	Diffusion + Ajout des attributs de gestion	ST SANDRE	Mise à jour de la table AAC. Diffusion sur le site SANDRE et l'atlas catalogue .	Document d'administration

2.2.2. Les Zones de Protection des Aires d'alimentation de captage (ZPAAC)

Le référentiel ZPAAC n'a pas encore de jeu de données de référence.

2.2.3. Le concept de généalogie au SANDRE

Les jeux de données référentiels des systèmes d'information fédérateurs (SIE, SIB, SIMM) sont pour la plupart associés à une généalogie qui permet de retracer l'historique de la donnée. Ainsi, chaque création, modification ou gel est compilé pour faciliter le suivi de l'évolution d'un jeu de données. Des règles communes de généalogie ont été choisies pour les trois SIF, et sont illustrées par le modèle ci-dessous :



Selon ce modèle, plusieurs éléments de généalogie peuvent donc être renseignés pour un même objet. Les différents types de modification possibles sont définis dans la [nomenclature n°590](#).

Voici sa traduction en modèle physique (table de données) :

Généalogie	
Code du parent	Chaîne de caractère correspondant au code de l'objet qui subit la modification
Code de l'enfant	Chaîne de caractère correspondant au code de l'objet résultant de la modification (peut-être égal au code du parent dans le cas d'une modification mineure)
Date de modification de l'objet	Date
Type de modification de l'objet	Valeur possible parmi celles de la nomenclature n°590
Raison du changement	Texte libre expliquant les raisons de la modification de l'objet

2.3. Liens utiles

- [Dictionnaire de données Protection des captages \(CAP\)](#)
- [Scénario d'échanges géographiques des AAC](#)
- [Scénario d'échanges géographiques des ZPAAC](#)
- [Document d'administration du référentiel AAC](#)
- [Service d'administration des données AAC](#)
- [Centre de ressource Captages de l'OFB](#)



Secrétariats techniques du SANDRE/SAR/CARET



15 rue Edouard Chamberland
87065 LIMOGES Cedex



05.55.11.47.90



SANDRE@SANDRE.eaufrance.fr

Les documents du SANDRE sont identifiés par un numéro de version : une version inférieure à 1.0 ou marquée « beta » est provisoire et non validée, tandis qu'une version égale ou supérieure à 1.0 sans mention « beta » est approuvée et reconnue comme référence. Un changement de décimale indique une modification mineure, tandis qu'un changement de chiffre entier signale une modification majeure du contenu.